

**COMPTE RENDU
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, seize décembre à vingt-heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Étaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, PELISSON Patricia (arrivée à 20h15), TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, TAILLANDIER Vincent, PELTIER Serge, BIZEUL Claude, GANACHE Jean-Michel.

Était absente : MARTIN-CHUDEAU Patricia.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné BRIANTAIS Catherine, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 12
 Quorum : 07
 Présents : 11
 Votants : 12

2025.12.16.01	Travaux de restauration de l'église St Crépin-Saint Crépinien - Demande subvention DSIL - Demande de subvention DRAC - Demande de subvention à la Région
----------------------	---

Vu la délibération 2023.09.19.09 du 19 septembre 2023 affermissement la tranche optionnelle n°1 des travaux de l'église St Crépin st Crépinien.

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan financement prévisionnel rénovation église St Crépin St Crépinien				
Tranche optionnelle 1				
Dépenses	montant HT	Financement	montant	pourcentage
Montant estimatif des travaux HT	388 901,90 €	Région Restauration et valorisation du patrimoine protégé MH	86 976,46 €	20,00
		DRAC (monument inscrit dans commune -2000hab + FIP)	173 952,92 €	40,00
Montant des honoraires HT mission SPS	45 980,40 €	DSIL	86 976,46 €	20,00
mission contrôle technique		Sous-Total subventions Publics	347 905,84 €	80,00
		Total subventions	347 905,84 €	80,00
		Autofinancement	86 976,46 €	20,00
		Montant Total HT	434 882,30 €	100,00
Montant Total HT	434 882,30 €	Montant Total HT	434 882,30 €	100,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter :
 - l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
 - La DRAC de Bretagne
 - La région pour la subvention de valorisation des édifices religieux.
- **AUTORISE** Madame. Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

(20h15 : arrivée de Madame Pellisson Patricia)

2025.12.16.02	Tarif chenil communal 2026
----------------------	-----------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° **2014.02.18.06** du 18 Février 2014 fixant initialement les tarifs du Chenil Communal pour les chiens ;

Considérant la nécessité d'élargir le champ d'application des tarifs du chenil communal à tous types d'animaux afin d'assurer la gestion et la prise en charge d'animaux errants ou dangereux autres que les chiens ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser et d'harmoniser la tarification en conséquence ;

Tarifs chenil 2026 :

	Tarif 2026
Capture d'un animal (temps passé, administratif, régularisation...)	40,00 €
Capture d'un animal mordeur ou dangereux	80.00 €
Tarif par jour de garde (pour tout animal)	10.00€
Tarif par jour de garde pour des animaux récidivistes	+20% sur le 2ème séjour / +30% sur le 3ème séjour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n° 2014.02.18.06 du 18 Février 2014 par la présente délibération
- **DE FIXER** les tarifs du chenil communal comme présenté ci-dessus, applicables à tous types d'animaux à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **DE DIRE** que Madame Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;

- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,

- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;

- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique:

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les modifications de compétences de Vitré Communauté

2025.12.16.04	Rapport d'activité de Vitré Communauté
----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, transmis à la commune par Monsieur le Président de Vitré Communauté,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en séance du Conseil Municipal, suivie d'un débat ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments saillants du rapport d'activité 2024 de Vitré Communauté.

Ce rapport retrace les actions menées par l'intercommunalité au cours de l'année écoulée dans le cadre de ses compétences (développement économique, aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, environnement, mobilité, etc.) ainsi que la situation financière de l'établissement.

Il met en lumière la solidarité et la mutualisation des moyens au service des communes membres et des habitants du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1. **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de Vitré Communauté.
2. **CONSTATE** que le débat sur ce rapport a bien eu lieu au sein de l'assemblée délibérante.
3. **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Monsieur le Président de Vitré Communauté.

2025.12.16.05	Création et suppression de poste – modification du tableau des effectifs
---------------	---

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- ✓ Assurer la gestion du service technique et l'encadrement des 3 agents techniques, maintenance courante des bâtiments, des équipements et des espaces extérieurs pour le bon fonctionnement de la collectivité.
- ✓ Recenser les besoins annuels en fourniture et matériels (service technique et service entretien). Faire les demandes de devis auprès des fournisseurs puis les transmettre au secrétaire général.
- ✓ Diagnostiquer et déterminer les travaux à réaliser soit par une intervention directe ou par un intervenant extérieur.
- ✓ Exécuter des travaux polyvalents en intérieur et extérieur pour l'entretien des bâtiments communaux : remise en état des installations électriques, plomberie, sanitaire, serrurerie, vitrerie, peinture, maçonnerie.
- ✓ Effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie des logements communaux et des salles communales.
- ✓ Remettre en état les salles et les équipements mis à la disposition des associations ou des particuliers (sonorisation, salle du conseil municipal en mariage ou en élections).
- ✓ Gérer les concessions du cimetière en collaboration avec les services administratifs.
- ✓ Renforcer les collègues, selon les besoins, aux espaces verts et à la voirie.
- ✓ Remplacer les collègues lors des congés annuels.
- ✓ Mise à jour des registres de sécurité en lien avec les commissions

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal chargé des tâches décrites ci-dessus, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent de Maîtrise principal à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Ce poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal pour effectuer les missions décrites ci-dessus à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DE SUPPRIMER** un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2025.12.16.06	Offre Achat : immeuble 2 avenue de l'Eglise
----------------------	--

VU la délibération 2025 09 23 04 mettant en vente l'immeuble du 2, avenue de l'église et fixant son prix de vente.

VU l'offre de la SCI CMF 4704 Les Rimbaudières à Rannée par l'intermédiaire de l'agence BSK Immobilier, Le Diapason – 109, rue Jean Bart 31 676 LABEGE CEDEX, pour un montant de soixante-douze mille euros (72 000 €) net vendeur.

Les frais d'agence s'élèvent quant à eux à quatre mille cinq cent euros (4 500€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'offre de la SCI CMF pour un montant de soixante-douze mille euros (72 000 €) net vendeur.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'un des adjoints à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

2025.12.16.08	A/R Décision Modificative n°1 - Budget Communal
----------------------	--

La présente décision modificative doit rajouter des crédits aux article 7391111, dégrèvement taxe foncière bâties des jeunes agriculteurs.

Décision modificative n°01				
Section de fonctionnement				
Chapitr e	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
014	7391111	DEGREV TFB JEUNES AGRICULTEURS	1500 €	
013	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		1500 €
TOTAL			1500 €	1500 €

Section d'investissement				
Chapitr e	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
NEANT				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 pour le budget communal telle que présentée ci-dessus. Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2025.12.16.07	Instauration d'une participation financière à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Santé des agents communaux.
----------------------	---

Madame le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 827-1 et suivants, et L. 827-11 qui prévoient la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 décembre 2025

Considérant l'obligation légale de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses

agents pour le risque santé, dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2026.

Considérant que le montant minimal obligatoire pour la participation employeur au risque **santé** est fixé à 15 € par agent et par mois.

Considérant que la commune a fait le choix du dispositif de la labellisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER**, à compter du **1er janvier 2026**, une participation financière de la collectivité/établissement au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents au titre du **risque santé**.
- **DE FIXER** le montant mensuel de cette participation à **quinze euros (15 €) brut** par agent et par mois. Cette participation est versée aux agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) employés par la collectivité ou l'établissement, sous réserve qu'ils bénéficient d'un contrat ou règlement labellisé ou référencé couvrant le risque santé.
- **DE PRÉCISER** que la participation sera versée directement à l'agent sur sa rémunération mensuelle, sur présentation d'une attestation d'adhésion au dispositif choisi (labellisé ou conventionné).
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget de la collectivité/établissement public à compter de l'exercice **2026**.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.12.16.09	DIA parcelle AB 10
----------------------	---------------------------

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriétés située 587, La Croix de la Barre présentée par Maitre De Gigou, notaire à Vitré et cadastrée AB 10.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2025.12.16.10	Convention de Stationnement : entre La commune de Rannée et Monsieur et Madame Lelièvre – 25 Avenue de l'Ardenne.
----------------------	--

Madame Le Maire expose :

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 151-33 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rannée ;

VU la demande de permis de construire déposée le 06 octobre 2025 concernant le projet de transformation de l'ancienne école en 18 logements (de 30 à 42 m²) ;

CONSIDÉRANT que ce projet immobilier nécessite, en application des règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la réalisation de 42 places de stationnement réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation présenté ne prévoit la création que de 19 places de stationnement sur le terrain d'assiette de l'opération, faisant apparaître un déficit de 23 places ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsque le constructeur ne peut satisfaire aux obligations de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'instruction favorable et l'obtention du permis de construire, il est nécessaire de régulariser ce déficit par une convention ;

CONSIDÉRANT que la commune de Rannée dispose de capacités de stationnement public existantes à proximité immédiate du projet permettant d'accueillir ces besoins sans création de places dédiées supplémentaires ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition de places de stationnement joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la prise en compte des 23 places de stationnement manquantes au titre du projet de réhabilitation de l'ancienne école via les emplacements publics existants de la commune.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de stationnement à intervenir pour valider ces places manquantes, conformément à l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'instruction de l'autorisation d'urbanisme afférente.

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations-

Macé	Renouvellement du contrat de maintenance des cloches de l'église	190.00 € HT
SDU	Filets pour but de foot	201.60 €
SAUR	Contrôle assainissement 2, avenue de l'église	128.29 €
ORONA	Remplacement LED ascenseur	312.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement de la croix de la Barre :

Monsieur Daguin expose au conseil municipal que les travaux de la Croix de la barre sont achevés. L'entreprise Pigeon devra revenir pour reprendre le revêtement d'un trottoir.

- Réseaux Mova : Pose d'un abris bus

Madame le maire expose que la mairie va faire poser un abris de bus couvert avec un banc pour le confort des usagers.

- Etang :

L'étang a été réempoissonné début décembre : gardons, tanches, brochets et sandres.

Date du prochain Conseil Municipal : 20 Janvier 2026

Heure de fin de séance : 21h45

➤ *Page de signatures*

MOREL Karine

LAHAYE Stéphanie

DAGUIN Paul

BRIANTAIS Catherine

GANACHE Jean-Michel

PELISSON Patricia,

TAILLANDIER Isabelle

PELTIER Serge

MARTIN-CHUDEAU Patricia

LEBRETON Didier

BIZEUL Claude

TAILLANDIER Vincent